

# LA PROTECTION DU LITTORAL ET LES USAGES DU MILIEU MARIN

Fiche n° 27

## LES TRAVAUX EN MILIEU MARIN ET LE DRAGAGE PORTUAIRE

PRIORITÉS RELATIVES À LA POLITIQUE DE L'EAU

Les travaux en milieu marin sont très divers. Ils comprennent notamment des travaux d'aménagements portuaires (création ou réfection de quais...), des travaux de défense contre la mer (création de digue, mise en place d'enrochements...), ou encore des opérations de dragage.

Ces travaux sont susceptibles d'entrer dans le domaine d'application de la loi sur l'eau. Le porteur du projet se réfère alors au titre IV de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement, qui regroupe les rubriques relatives au milieu marin.

Ces projets sont soumis au respect des engagements internationaux de la France (convention OSPAR) et du droit européen (notamment la directive cadre sur l'eau 2000/60 et la directive cadre "stratégie milieu marin") qui visent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau côtières. Ils doivent par ailleurs, le cas échéant, prendre en compte les objectifs de protection liés aux aires marines protégées et aux sites Natura 2000 en mer.

Parmi les différents types de travaux en milieu marin, le dragage constitue une activité courante dans les ports soumis à une sédimentation importante. Cette opération est indispensable pour permettre l'accès des navires aux installations portuaires. Les sédiments de dragage portuaire ont en général une teneur en polluants autorisant leur rejets en mer. Ils sont donc majoritairement immergés en mer.

Tous les projets de dragage et/ou rejet y afférent en milieu marin, sont soumis à procédure au titre de la loi sur l'eau (rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature prévue à l'article R.214-1 du code de l'environnement). Ils nécessitent d'analyser la qualité des sédiments. Les paramètres à mesurer sont fixés par l'arrêté du 9 août 2006 modifié relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins.

Le dossier comporte par ailleurs dans tous les cas une analyse des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000. Cette analyse est proportionnée aux enjeux locaux.

Une fois l'activité autorisée, le suivi du dragage et de ses effets sur l'environnement, peuvent être présentés et discutés en CLI (commission locale d'information) et/ou en comité de suivi technique (exemple des dragages du Grand Port Maritime Nantes St Nazaire).

Le PAMM (Programme d'action pour le milieu marin) en cours d'élaboration prévoit dans ses objectifs : la promotion des méthodes de dragages les moins impactantes pour l'environnement, l'évaluation des effets cumulés des différents dragages sur le milieu marin.